

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

26/07/2023

N° E23000094 /69

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 26/07/2023

Vu enregistrée le 11/07/2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire hors d'eau et son extension sollicitées, dans le cadre de la législation sur les installations classées, par la société GRACE et PICCINO sur le territoire de la communes d'Arboys-en-Bugey ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André MOINGEON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ain, à Monsieur André MOINGEON et à Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT.

Fait à Lyon, le 26/07/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente



Cathy Schmerber

10

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE D'ARBOYS-EN- BUGEY - GRACE & PICCINO

Contributions du 26/10/2023 au 26/10/2023
Rapport généré le 27/10/2023 à 04h04
Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 1516-C-20231027-2057-92595

@2 - bogey didier

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 26/10/2023 à 08h47

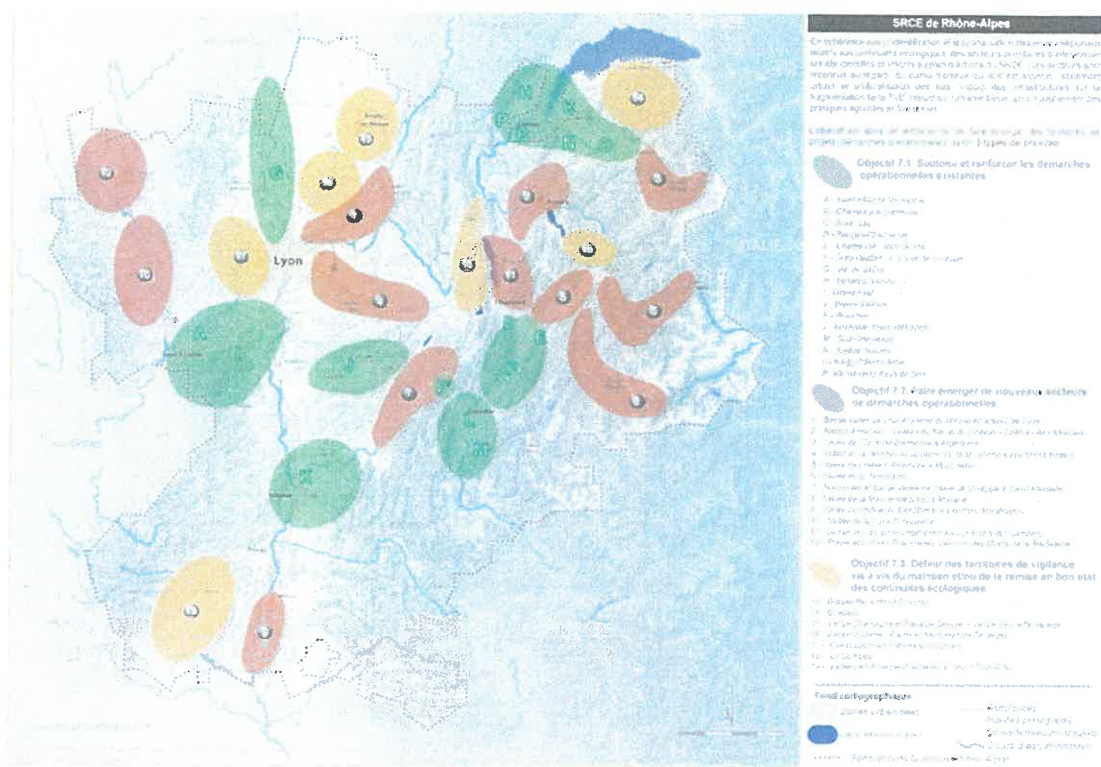
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation non publiée

Objet : Extension de la carrière Grace et Piccino

Contribution : A la lecture du document de l'enquête publique, il m'apparaît en tant que naturaliste, que les inventaires faunistiques et floristiques semblent assez satisfaisants. Un bémol cependant concernant 2 espèces nicheuses (Hirondelle de rivage, guêpiers). Par contre les mesures de compensation sont bien en dessous des enjeux de ce territoire, ceci est d'autant plus surprenant que le territoire où est située l'extension est classé comme « réservoir de biodiversité » dans l'atlas du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) . Il est également à remarquer que cette zone (n°15) fait partie des secteurs prioritaires avec comme l'objectif 7.3 le précise « Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques » Ces enjeux n'apparaissent pas clairement dans l'étude. Or, l'extension de cette carrière fait partie de la zone « Val de Chautagne et pays de Seyssel Val de Yenne Novalaise » qui doit être remise en état afin d'assurer le bon fonctionnement des continuités écologiques ce qui n'est pas proposé dans le dossier d'extension. Cette extension, au contraire, devrait être une occasion, dans le plan de réaménagement final, de créer des zones écologiques (steppes, landes, bandes boisées) complété par des aménagements (Zone graveleuse pour le Petit Gravelot, préservation des fronts de taille adaptés à l'hirondelle de rivage et le gèpier, création de mares pour le crapaud calamite et l'alyte accoucheur) afin de répondre aux exigences du SRCE et de restaurer la trame verte. L'objectif proposé de retrouver des terres agricoles productives est complètement illusoire surtout dans le contexte du changement climatique. La possibilité de créer des passages à petite et moyenne faune sur la D992 devraient également être étudiés afin de limiter la mortalité des mammifères qui empruntent ce corridor. Par ailleurs, la restauration du ruisseau du marais de Varignieux pourrait être un axe fort dans la restauration de la trame bleue (continuité avec le marais d'Archine). Ces 2 axes seraient un gain important pour le territoire en terme de paysage mais également pour lutter contre l'érosion dramatique de la biodiversité en particulier pour l'avifaune de plaine ordinaire (dont les effectifs se sont effondrés cette dernière décennie). Les déclarations d'intentions du document de l'étude soumise à l'enquête publique ne sont pas suffisantes pour que je puisse être favorable à ce projet qui n'est pas assez ambitieux et pas conforme aux objectifs fixés par l'Etat et la Région à travers le SRCE.

Pièce(s) jointes(s) :





Adresse : 77 Avenue du Vellein

Ville : Villefontaine

Adresse email : didierbogey@gmail.com (Non validée)

Adresse ip : 2a01:cb14:4df:6d00:51e6:234f:5ee2:8484



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE D'ARBOYS-EN- BUGEY - GRACE & PICCINO

Contributions du 23/10/2023 au 23/10/2023

Rapport généré le 24/10/2023 à 04h03

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 1516-C-20231024-2054-92095

@1 - Pascal Bastien

Anonymat : non

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 23/10/2023 à 12h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Contribution à l'enquête publique - carrière Grace et Piccino - Arboys en Bugey

Contribution : Bastien PASCAL, ingénieur écologue, habitant à Peyrieu
23/10/2023 Je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête publique en cours, portant sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys en Bugey - Grace et Piccino. Je ne porte pas d'avis tranché sur le principe d'extension de l'activité mais plutôt sur le détail de sa mise en œuvre. Le volet biodiversité de l'étude d'impact semble dans l'ensemble plutôt bien étudié mais avec un manque notable : contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact, le site accueille des espèces d'oiseaux dites « rupicoles », c'est à dire nichant dans des terriers sur les front de taille et talus abrupts. En 2023, il était possible d'observer au moins un couple nicheur d'Hirondelle de rivage et plusieurs individus (visiblement 3 couples) de Guêpier d'Europe, avec des terriers situés sur la fosse sud de part et d'autre. À noter que les Guêpiers ont longuement tenté de s'installer sur la fosse au nord est, mais sans succès à cause de remblaiement fréquent en matériaux inertes. Les deux espèces présentent un intérêt de conservation majeur et doivent être prises en compte, à la fois dans l'évaluation des impacts en exploitation (mesures d'évitement et réduction d'impact à prendre), mais aussi pour le réaménagement futur du site (plus de zones favorables). A la marge, on peut signaler que les aires de présence de certaines espèces patrimoniales et protégées sont sous-estimées en surface. C'est le cas par exemple pour le Bruant proyer, la Tourterelle des bois, l'Alouette lulu etc. Ceci est sans doute explicable par l'évolution du site suite aux inventaires du bureau d'études Naturalia et au (toujours trop) faible nombre de sortie prévues généralement dans les prestations, qui ne permettent pas de tout voir. Il faut néanmoins tenir compte de cette réalité. Le site est enfin une zone étape ou d'hivernage pour de nombreux oiseaux migrateurs protégés (notamment limicoles et passereaux). Cet aspect fonctionnel n'est pas assez développé. Les actions de compensation ou d'accompagnement environnementales prévues pendant et à l'issue du projet manquent d'ambition et d'efficacité. Leur volume n'est pas à l'échelle de l'exploitation, ni sur le registre des impacts (modification conséquente du paysage et des fonctionnalités écologiques), ni sur le registre des gains de l'entreprise (vente de matériaux puis rémunération sur le stockage de déchets inertes). Pour une meilleure intégration locale de la carrière, on est en droit d'attendre des gestes plus forts pour le territoire. En voici une proposition adaptée au contexte et aux enjeux : Renaturation du ruisseau du marais de Vérignieux, limitrophe au site sur sa partie sud. Ce cours d'eau a été recalibré par les activités agricoles et a perdu beaucoup de son intérêt biologique historique. L'étude d'impact conclut à un impact négligeable sur les écoulements superficiels. On peut toutefois s'attendre à des effets sur le cours d'eau du marais de Vérignieux

(poussières et colmatages, apports en eau modifiés après creusement). Pourquoi ne pas prévoir une action de reméandrage pour redonner un profil plus varié et naturel, avec plantation de ripisylves sur les portions manquantes, et plus largement pourquoi ne pas réaliser des travaux destinés à améliorer la fonctionnalité du marais de Vérignieux ? Les zones humides sont essentielles pour la ressource en eau, pour le maintien de la biodiversité et pour la lutte contre le changement climatique. L'action cocherait donc plusieurs cases. Plan de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (chantiers de lutte, traitements adaptés). Un simple suivi ne suffit pas. Le site est déjà largement colonisé par l'ambrosie, le buddleia et les solidages américains. Il faut des actions pour réduire la présence de ces espèces (sans oublier les érables negundo et autres). Meilleure prise en compte de la biodiversité sur le chantier, pour éviter trop de destruction directe d'espèces protégées (par destruction des nids, écrasement, enfouissement, dérangement). Un accompagnement plus fin de cet objectif essentiel est à présenter au public, en lien avec l'exploitation courante. Quelle transparence sera affichée, quelles publications, éventuellement quelles visites accompagnées du site ? Quel suivi par des spécialistes ou par la police de l'environnement (OFB) ? Don de matériaux alluvionnaires pour des projets de renaturation écologiques de sites à proximité. Les matériaux grossiers (graviers, galets) font aujourd'hui défaut dans le transport sédimentaire du Rhône, du Furans et d'autres cours d'eau aménagés avec des barrages ou seuils. Des réinjections ont des effets très bénéfiques pour la faune piscicole sur certains tronçons. Le carrier possédera des engins de terrassement et des matériaux. Il pourrait intégrer un volet de mécénat en nature pour de telles actions dans son projet d'exploitation. Les partenaires envisageables sont par exemple le Syndicat du Haut Rhône (avec la réserve naturelle du Haut Rhône). Il n'est pas interdit de faire les choses bien, il n'est pas obligatoire de rechercher toujours le profit financier maximum sur chaque mètre cube. Ces propositions sont à intégrer au plan de réaménagement final du site, qui me semble à revoir pour plusieurs autres raisons : le retour aux surfaces dites « agricoles » telles que cultivées actuellement (maïs, tournesol, déjà gourmands en irrigation) est très peu réaliste sur un sol superficiel remanié et sur substrat très drainant. Quelle sera la productivité de tels sols et leur résistance face aux sécheresses ? La proposition est irréaliste et démagogique : « rien ne va changer après, la carrière disparaîtra ». Il n'est pas impossible d'imaginer des cultures adaptées à certaines parties du site dans le futur, mais pourquoi ne pas assumer la modification du paysage et aller jusqu'au bout : plus de haies, plus de pelouses sèches, plus de surfaces minérales, plus de talus et falaises pour les oiseaux qui y nichent. Il vaut mieux un projet plus axé sur la biodiversité et compatible avec un parcours d'élevage extensif (bovin, ovin et/ou caprin, voire tout autre type de ruminants). C'est à revoir. Création d'un statut de protection pérenne du site adapté à la quiétude de la faune, vis à vis des promeneurs et notamment avec chiens, des sportifs ou assimilés (VTT, motocross, quad) et de la chasse (maintien et extension du statut de réserve actuel). Ceci concerne les espèces protégées en reproduction ou pendant la migration et l'hivernage. En conclusion, mon avis sur le projet est défavorable tant que les aspects développés précédemment n'auront pas été retravaillés.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Peyrieu

Adresse email : bastienpascal@gmail.com (Non validée)

Adresse ip : 2a01:cb15:83cb:8a00:4506:d864:e31c:46ab

12

N° @3

Anonymat Avis public



Modifier anonymat

Localisation Aucune zone sélectionnée

Objet RENOUELEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE D'ARBOYS-EN-BUGEY

Contribution Veuillez trouver ci-après la contribution de la société FONTAINE TP à l'enquête publique en cours concernant la demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys en Bugey portée par la société GRACE & PICCINO.

La pérennité de la carrière d'Arboys en Bugey est, selon nous, très importante pour le territoire pour les motifs suivants :

- Ce site est indispensable pour l'activité locale du bâtiment et des travaux publics (construction de maisons individuelles, bâtiments résidentiels ou tertiaires, établissements scolaires ou médicaux, réseaux humides et secs, routes et ouvrages de génie civil...) ayant besoin de matériaux de qualité à proximité des chantiers ;
- D'un point de vue écologique, cette carrière est nécessaire afin de limiter la distance parcourue par les poids lourds vers les chantiers (sinon, nous serions contraints de nous diriger vers des sites beaucoup plus éloignés) ;
- Ce lieu permet de traiter à proximité les déblais de chantier générés par les collectivités environnantes (Communes, CCBS, Département...) ainsi que les matériaux valorisables issus des déchetteries du territoire, sur un site légal, autorisé et contrôlé fréquemment (donc non sauvage) ;

Anonymiser le contenu

Modérer le contenu

Légende mots clés surlignés

Pièce(s) jointe(s)

Il n'y a pas de pièce jointe à cette observation.

Doublons Il n'y a pas de doublons enregistrés pour cette contribution.

Enregistrer un doublon

Traitement par les commissaires enquêteurs



Publication Publié



Typologie déposant



Orientation contribution



Le Commissaire Enquêteur
Mr. André Moingeon
140 Rue du Verger Brison
01150 Lagnieu

Le 24 novembre 2023

à la société Grace & Piccino
Mr Marc Dumas
Carrière de Peyzieu Arbignieu
01300 Arboys-en-Bugey

Objet : Dossier N° E23000094/69
Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire hors d'eau et son extension sollicitées, dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la société Grace et Piccino sur le territoire de la commune d'Arboys-en-Bugey département de l'Ain.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

remis à Mr Marc Dumas directeur général de Grace et Piccino, chargé du suivi du dossier de la demande d'autorisation citée en objet

Au cours de l'enquête publique citée en objet d'une durée de 31 jours consécutifs qui s'est déroulée en mairie de la commune d'Arboys-en-Bugey du 17 octobre 2023 au 17 novembre 2023, et de mes 5 permanences, j'ai reçu 12 contributions. Neuf contributions sont inscrites sur le registre déposé en mairie d'Arboys-en-Bugey, siège de l'enquête, et trois contributions reçues sur le registre numérique (by Publilégal) dédié à cette enquête. Elles sont ajoutées aux précédentes.

Ces contributions du public peuvent être regroupées suivant 5 thèmes.

1 *Les nuisances* : 4 observations (2 de Peyzieu et 2 de Brens-Champstel) déplorent les nuisances provoquées : par le bruit des engins d'extraction et de leurs avertisseurs de recul, par les poussières suivant le vent dominant du moment, l'état des routes à la sortie de la carrière, la dégradation du paysage. L'ensemble de ces nuisances conduit à la dépréciation de leurs biens (revente ou location de gîte).

Une observation signale qu'il y a danger pour les enfants, les animaux domestiques et certains animaux sauvages (un lynx observé à la caméra)

2 *Les chemins* : 5 observations regrettent la fermeture des chemins traversant actuellement la carrière. Deux estiment que les tracés proposés sont inadaptés pour la desserte de leurs parcelles agricoles dont ZE36. Ils veulent utiliser l'actuel VC7 dont la surface est recouverte de béton bitumineux et le chemin de la Retraite.

Les deux autres estiment qu'ils sont privés de ces itinéraires champêtres pour 25 ans et souhaitent leur restitution au fur et à mesure de la fin d'exploitation des différentes zones desservies par ces chemins.

Une observation approuve la décision du département de l'Ain d'interdire aux camions de circuler sur la RD 310 jugée trop étroite.

3 *La nappe phréatique* : Deux observations s'inquiètent de la surveillance de la nappe phréatique et de sa possible pollution par des matériaux d'apport extérieur lors du remblaiement du site après exploitation. Se pose la question d'éventuels remblais radioactifs et du contrôle à l'entrée du site.

4 *Avis favorables* : Trois observations sont favorables à l'activité de cette carrière. L'une provient d'une association qui confirme son avis favorable car l'extension est conforme au périmètre défini par le PLU et l'autre émane d'un employé qui travaille sur cette carrière. Il estime que tous les moyens réglementaires et nécessaires pour cette exploitation sont mis en œuvre sur le site.

Une troisième contribution déposée le 17/11/2023 à 10h15 de la part de la société Fontaine faisant partie de la société Grace et Piccino. Elle relate l'importance de la pérennité de cette carrière pour le territoire sous ses aspects de besoins de matériaux pour l'activité de construction et travaux publics, son aspect écologique de proximité, son rôle dans le recyclage des déblais inertes et matériaux valorisables issus des déchetteries

5 *Avis défavorables* : Deux observations émanent de spécialistes en écologie.

L'un habite Peyrieu et l'autre Villefontaine.

Ces observations sont très détaillées et précises. Elles évoquent la protection de la faune, les zones vertes et les zones humides. Elles font des propositions pour la remise en état après exploitation. Ces spécialistes estiment l'implication de l'exploitant assez faible dans ce domaine de restitution ce qui confirme leurs avis défavorables. Les copies des deux observations sont jointes à ce procès verbal.

Les contributions des personnalités associées (PPA) sont au nombre de trois

- 1- Dans son avis n°2023-ARA-AP-1557 la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes (MREa) faisait déjà état des nuisances sonores et de la qualité de la remise en état après exploitation. Un mémoire en réponse assez complet a été produit. Quelles sont les mesures qui peuvent atténuer les nuisances sonores?
- 2- L'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) a émis des recommandations le 12 mai 2023 après l'envoi du dossier complété(par mail du 28/04/2023) suite à son avis émis le 25 novembre 2022. L'ARS recommande un moyen de détection de la radioactivité éventuelle des matériaux de remblaiement qui n'est pas prévu dans votre dossier ICPE ? Elle recommande également la désignation d'un référent ambrosie pour lutter efficacement contre la prolifération de cette plante allergisante et d'autres plantes invasives.
- 3- Le service des routes du département de l'Ain émet *un avis favorable* à ce dossier sous réserve de ne pas emprunter la RD 31b trop étroite

Pour le commissaire enquêteur, les éléments sensibles vis-à-vis du public qu'il faut surveiller pendant la phase d'extraction des granulats, sont la préservation du paysage et l'atténuation des pollutions sonores générées par les engins de la carrière.

Quelles sont les mesures complémentaires que vous pourriez y apporter ?

Est-il possible de restituer au fur et à mesure les zones extraites et remises en état pour retrouver des cheminements piétons de promenade ?

Vous voudrez bien dans les quinze jours qui suivent, à partir du 24/11/2023, me fournir les éléments de réponse concernant ces interrogations.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez mes meilleures salutations.

Pour le maître d'ouvrage
Marc DUMAS

Le commissaire enquêteur
André MOINGEON

Pris connaissance le : 24/11/2023

GRACE & PICCINO
Sas au capital de 40000€
RCS 301 395 219 BELLEY
01300 ARBOIS/ENVAIGNEY
Tel. 06 72 66 95 80 Fax 04 79 81 149

PJ : Copies des observations n°10, 11 et 12 recueillies sur le registre numérique

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE
RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE**

CARRIERE ALLUVIONNAIRE D'ARBOYS-EN-BUGEY

Commune d'Arboys-en-Bugey (01)

**Mémoire en réponse aux observations émises en enquête
publique et reprises par le commissaire enquêteur dans son
procès-verbal remis le 24.11.23**

Rapport du 05.12.23

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

Table des matières

1/ Préambule.....	3
2/ Réponse apportées aux observations émises et aux questions soulevées par Monsieur le commissaire enquêteur.....	3
Limites du projet et chemins	3
Analyse des impacts du projet et mesures proposées concernant la qualité des eaux, l'ambiance sonore, la qualité de l'air, le trafic et la sécurité.....	7
Concernant les eaux souterraines	7
Concernant les nuisances sonores	8
Volet naturel de l'étude d'impacts du projet	10
Etat initial écologique.....	10
Analyse des impacts du projet	17
Mesures écologiques et projet de réaménagement	17
Volet remise en état du projet	20

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

1/ Préambule

La Société GRACE & PICCINO a déposé le 27 octobre 2022 une demande de renouvellement et d'extension de sa carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey (01). Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique s'est tenue du mardi 17 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus.

Au terme de l'enquête publique et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur désigné, Monsieur André MOINGEON, a adressé le 24/11/23, au responsable du projet, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La société GRACE&PICCINO présente dans ce document les éléments de réponse relatifs aux observations apportées par Monsieur le commissaire enquêteur dans son procès-verbal et aux contributions déposées pendant l'enquête. Les réponses apportées sont classées par grandes thématiques abordées au cours de cette enquête : les Chemins ; les nuisances ; les milieux naturels ; le projet de remise en état.

2/ Réponse apportées aux observations émises et aux questions soulevées par Monsieur le commissaire enquêteur

Limites du projet et chemins

→ Intégration d'une voie communale et de chemins ruraux dans l'emprise du projet ICPE

Plusieurs contributions mettent en avant que les limites du projet de demande de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par GRACE&PICCINO supprimeront les seuls accès adaptés à la desserte de leur parcelles agricoles (notamment la parcelle ZE36) et supprimeront des itinéraires champêtres pendant 25 ans.

Le périmètre ICPE intègre effectivement des portions de la voie communale n°7, le chemin des Rompus, le chemin du Champ du Planet, le chemin de la Retraite et le chemin entre Les Varignieux et la Retraite essentiellement utilisés aujourd'hui par les engins agricoles et les promeneurs (piétons, cyclistes).

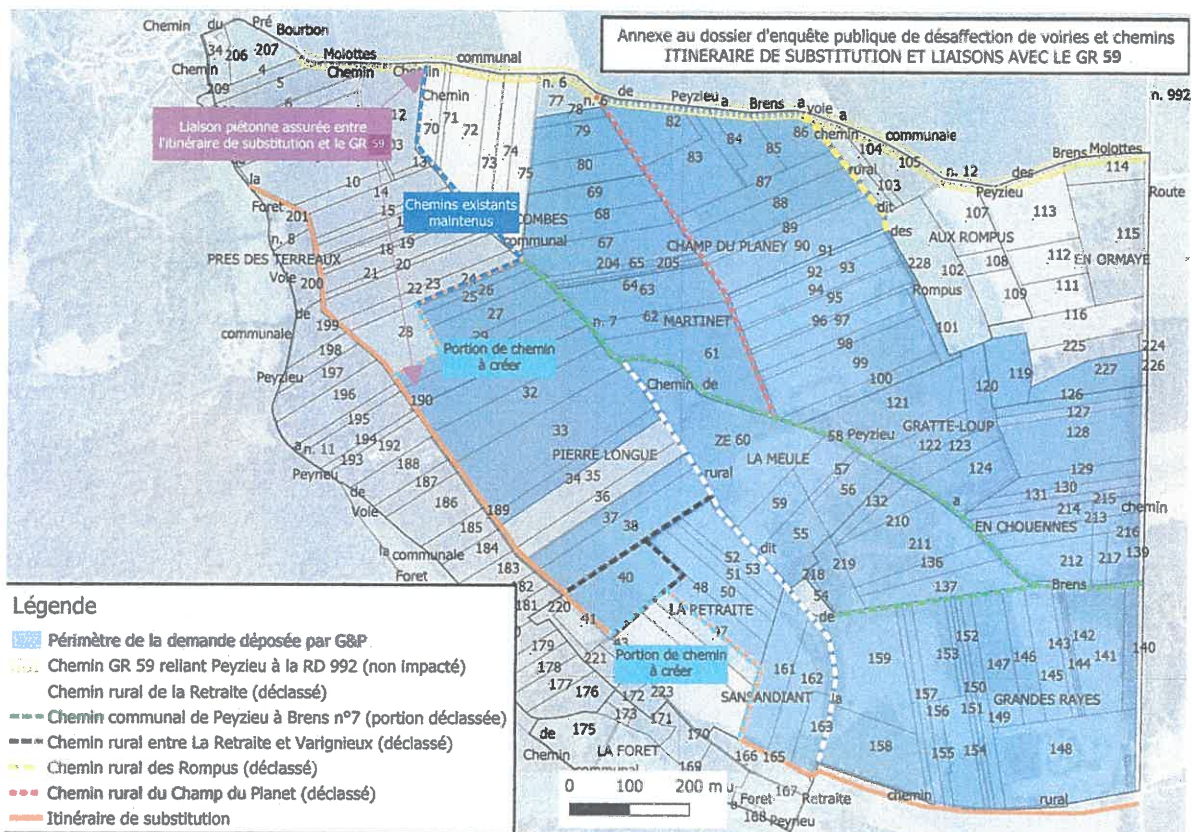
Cette voie et ces chemins ont récemment fait l'objet d'une procédure de désaffectation. Dans ce cadre, un itinéraire de substitution est prévu et sera aménagé en bordure ouest du site ICPE, le long du marais de Varignieux. Il sera adapté à une circulation sécurisée, à toutes les saisons, par les promeneurs (piétons et cyclistes) comme les engins agricoles.

Le chemin des Molottes n'a pas été retenu comme chemin de substitution pour les promeneurs.

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

La raison de cette désaffectation est une **nécessité de sécuriser le site et ses abords vis à vis des usagers des chemins** (séparation des usages entre les poids lourds et les usagers vulnérables, aménagement d'un cheminement piéton et cycliste sur le contour du site).

Le plan ci-dessous, extrait du dossier d'enquête publique de désaffectation des voiries et chemins, illustre l'itinéraire de substitution avec les portions à créer. Ce qui n'est pas précisé et peut être complété c'est qu'une portion du tracé orange n'est aujourd'hui pas systématiquement praticable selon les années et les conditions météorologiques. GRACE&PICCINO rendra bien évidemment ces portions viables quelle que soit la saison (sauf cas d'inondations exceptionnelles qui ne concerneraient pas uniquement ce chemin).



Rappelons que la voie communale n°7 (voie centrale) a été goudronnée par le passé, sur sa section sud, par GRACE&PICCINO, pour assurer de bonnes conditions de circulation aux poids lourds et engins de chantier liés à l'activité de la carrière et réduire voire supprimer la salissure de la RD992. Cette portion de voie est aujourd'hui régulièrement entretenue et nettoyée par l'entreprise, entre le pont bascule (zone d'accueil du site) et la RD992.

On distingue ensuite deux cas de figure :

- *Le cas des parcelles (la plupart) desservies par ces chemins et incluses dans le périmètre ICPE*

Les propriétaires des parcelles ont consentis, à travers des contrats de forage ou des promesses de vente, à la mise en place d'une activité de carrière sur leurs parcelles, activité ICPE assorties de règles de sécurité indispensables à la protection des biens, des personnes et de l'environnement. Les ayants droits des parcelles du projet sont libres d'accéder à leur propriété dans la limite du respect des règles de sécurité mises en place dans le cadre de cette activité.

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

La desserte des parcelles exploitées par les agriculteurs, au sein de l'emprise du périmètre ICPE, sera assurée, quel que soit l'état d'avancement de l'exploitation carrière.

Le chemin central (VC7) et le chemin de la retraite resteront, la grande majorité du temps, empruntables, dans les mêmes conditions qu'actuellement, par les exploitants agricoles pour travailler les parcelles encore en culture ou remises en culture. Si toutefois des installations fixes (portails, barrières...) sont mises en place, les agriculteurs et ayants droits disposeront de codes ou clés leur garantissant le libre accès.

Si au cours de l'avancée de l'exploitation, une portion de la VC n°7 et/ou du chemin de la Retraite, font l'objet de travaux, un accès de substitution, permettant la circulation des engins agricoles, sera systématiquement aménagé par l'entreprise GRACE&PICCINO pour assurer la desserte de l'ensemble des parcelles pour l'usage qu'il en fait.

- *Le cas de deux parcelles (ZE35 et ZE36) non incluses au projet ICPE*

Ces parcelles ne sont donc pas enclavées dans le projet ICPE grâce à l'aménagement d'un itinéraire de substitution à l'Ouest.

Par ailleurs, la desserte de ces deux parcelles par des engins agricoles est autorisée, comme pour les autres parcelles cultivées, par l'utilisation la grande majorité du temps du chemin central et de l'ancien chemin de la Retraite, au sein de l'emprise ICPE.

A terme, si une autorisation d'exploiter les matériaux du sous-sol (carrière) devait être accordée par les services de la Préfecture à une autre entité sur les parcelles ZE35 et/ou 36, la société GRACE&PICCINO a déjà consenti, lors d'une conciliation engagée par Mr le Maire, à permettre le passage de cet autre acteur au sein de son périmètre ICPE dans les conditions d'utilisation décrites dans la convention proposée par Mr. le Maire en date du 06.11.2023.

→ **Restitution des chemins au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation**

La restitution des chemins et de la voie communale n°7, déclassés pour des raisons de sécurité, ne pourra se faire qu'en fin d'exploitation, compte-tenu des points suivants :

- L'avancée des travaux d'extraction et, dans la continuité, celle des travaux de remblaiement, s'effectuent vers le Nord, de part et d'autre de la voie communale n°7 et des chemins de la Retraite et du Planet ;
- La plateforme accueillant les installations de traitement de la ressource primaire et de recyclage des déchets inertes sera maintenue à l'extrémité du sud-est du périmètre de la demande (le plus loin des habitations, comme prévu au PLU).

La société GRACE&PICCINO devra maintenir sur la totalité de son site (y compris les chemins) les règles de sécurité relatives aux installations classées interdisant l'accès au public toute la durée de l'autorisation préfectorale.

Ainsi, la circulation entre la plateforme technique et les terrains exploités situés les plus au nord du périmètre se fera tout au long de la durée d'autorisation, de la première à la cinquième et dernière phase d'exploitation. Les contraintes techniques d'exploitation, de traitement et de remblaiement ne permettront pas de libérer plus rapidement des tronçons de chemins sécurisés pour les promeneurs.

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

L'itinéraire de substitution prévu en bordure ouest du site sera mis en place avant la limitation d'accès à la VC7 et aux chemins ruraux et sera maintenue toute la durée de l'autorisation ICPE. Il constituera une alternative de promenade sécurisée et pérenne tout au long de l'exploitation.



Analyse des impacts du projet et mesures proposées concernant la qualité des eaux, l'ambiance sonore, la qualité de l'air, le trafic et la sécurité

Concernant les eaux souterraines

→ Les modalités de surveillance de la nappe sont questionnées

La société GRACE&PICCINO procède déjà à une surveillance de la quantité (niveau d'eau mesuré tous les mois) et de la qualité des eaux souterraines (semestriel) au droit de son exploitation au travers d'un réseau d'ouvrages (piézomètres) réparti autour du site, à l'amont et à l'aval hydrogéologique.

Ce suivi sera maintenu dans le cadre de la poursuite des activités et le programme analytique complété de plusieurs paramètres de suivi (au total 29 paramètres physico-chimiques suivis).

Les prélèvements et interprétations sont réalisés par un bureau d'études indépendant spécialisé, les analyses, par un laboratoire agréé.

Ces éléments sont notamment présentés au § 8.2.2, pages 229 et 230 de l'Etudes d'impacts.

→ Le risque d'une possible pollution liée au remblaiement de la carrière avec des déchets inertes ainsi que le risque plus spécifique d'éventuels remblais radioactifs sont questionnés

Concernant les travaux de remblaiement de la carrière, G&P accueille d'ores et déjà sur le site d'Arboys-en-Bugey des matériaux inertes extérieurs et a mis en place une procédure d'acceptation en application de la réglementation spécifiée par l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et par l'Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des matériaux inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des ICPE.

Seuls des matériaux appartenant à la catégorie des matériaux inertes seront acceptés soit pour y être stockés (remblaiement) soit pour être recyclés. Selon le Code de l'Environnement, un déchet inerte : Ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante ; Ne se décompose pas ; Ne brûle pas ; Ne produit aucune réaction physique ou chimique ; N'est pas biodégradable ; Ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

La procédure de réception et d'admission des inertes intègre ainsi une traçabilité complète des matériaux entrants (origine, nature et quantité de matériaux, nom du client et du transporteur, report de la zone de dépôt sur un plan de carroyage mis à jour tous les ans, ...) gérée par informatique et sur un plan de remblayage qui est à disposition de l'administration et qui présente un carroyage de 50 m par 50 m afin de délimiter les zones de remblaiement et faciliter la traçabilité.

Le repérage sur le plan est facilité par l'utilisation du GPS par le personnel G&P.

Cette procédure, présentée au § 7.2., pages 36 à 38 du Tome 2 (Mémoire technique), prévoit des contrôles systématiques avant l'acceptation de déchets issus de nouveaux chantiers, à l'arrivée sur site et avant emploi dans le remblaiement. Selon la typologie des matériaux, des vérifications complémentaires seront mises en œuvre (enrobés bitumineux et terres inertes notamment).

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

En ce qui concerne la présence de matériaux radioactifs, en l'absence de radioactivité naturelle connue dans la zone de chalandise du site, des matériaux radioactifs ne peuvent provenir que de chantiers sur des sites présentant des sources radioactives comme les centrales nucléaires par exemple. Ainsi, la localisation du chantier permettra de se prémunir de ce risque et, en cas de doute, d'imposer au producteur la réalisation d'un test préalable.

Concernant les nuisances sonores

→ **Les mesures prévues pour atténuer les pollutions sonores (exprimées par 4 contributeurs lors de l'enquête publique) sont questionnées**

Rappelons que les émissions sonores liées à l'activité de la carrière sont et resteront limitées à des horaires de fonctionnement en journée (7h-18h, du lundi au vendredi hors jours fériés).

Les sources de bruit seront inchangées par rapport à l'activité qui est menée aujourd'hui sauf à tenir compte que l'entreprise se tient informée des avancées techniques sur du matériel d'extraction ou de traitement des granulats notamment sur le sujet des émissions sonores.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impacts avec 9 points de mesures (4 en limite de site et 5 au niveau des Zones à Emergences réglementées). L'une des stations (ZER3) concerne les premières habitations du hameau de Champstel. L'activité actuelle génère une émergence acoustique, en ce point, faible (2 dB) et conforme à la réglementation.

Dans le cadre du projet d'extension, les sources de bruit ne seront pas plus nombreuses (maintien de conditions et d'un rythme d'exploitation identiques) mais évolueront dans l'espace avec l'avancée de l'exploitation et les zones mobilisées par les différents travaux (extraction, remblaiement, remise en état). Le dossier intègre ainsi une modélisation des émissions acoustiques sonores futures.

Parmi les mesures prises dans le dossier concernant l'ambiance sonore, une campagne de contrôle des émissions sera réalisée tous les 3 ans.

Le projet prévoit aussi un maintien du positionnement des installations de traitement à l'extrémité sud du périmètre ICPE soit le plus éloigné possible des hameaux de Peyzieu et de Champstel.

Enfin des merlons acoustiques (et paysagers) ont été prévus selon les phases techniques afin de réduire les nuisances sonores.

L'activité future génèrera (résultats de modélisation) sur l'ensemble des phases d'avancée du projet des émergences < 1dB et sera donc conforme à la réglementation.

La Commission Locale de Concertation et de Suivi intégrant des riverains, les exploitants agricoles et les communes concernées par le projet permettra a minima tous les 2 ans (ou plus fréquemment, à la demande des membres de la commission) de présenter et d'échanger autour de ces résultats, des mesures mises en place sur le terrain et du ressenti des riverains.

Cf. Pages 116 (état initial), 175 (§ Analyse des impacts), 237 (§Mesures)

Afin de prendre en compte les nuisances ressenties par quelques riverains sur cette problématique, une mesure complémentaire d'atténuation des impacts sonores est proposée. G&P équipera ces engins d'un signal de recul type « Cri du lynx » (systèmes d'avertisseur minimisant les perturbations sonores pour les zones voisines, généralement mises en œuvre dans des espaces urbains ou avec une promiscuité forte entre les zones de travail).

→ **Concernant les poussières**

Un plan de surveillance trimestriel des retombées de poussières est déjà mis en place et sera maintenu. L'une des cibles de cette campagne de surveillance (B2) correspond à l'une des habitations du hameau de Champstel la plus proche des limites de site.

Ce plan permet de vérifier le respect du seuil réglementaire à ne pas dépasser (de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante sur les stations implantées auprès des populations sensibles).

Les modélisations aérodispersives montrent que la plupart des poussières liées aux activités de la carrière se redéposeront à proximité du lieu d'émissions, dans l'emprise du site. Les valeurs moyennes mesurées montrent que localement les retombées de poussières dans l'environnement sont faibles et maîtrisées. Les concentrations moyennes calculées dans le cadre d'une simulation de l'activité future, au niveau des habitations à l'Est du site, seraient liées au traitement des matériaux au niveau de la plateforme au Sud et au trafic de camions sur la RD992 dans une moindre mesure.

Un certain nombre de mesures sont prises et maintenues pour limiter les émissions de poussières liées aux activités de la carrière et notamment le bâchage des bennes de matériaux fins en sortie du site (l'aire de bâchage se situe en sortie de site, juste après le pont-basculé) ou l'arrosage des pistes et des stocks à l'aide d'une tonne à eau en période sèche et venteuse.

Comme pour les autres suivis environnementaux, la CLCS sera un moment privilégié pour présenter ces résultats de suivis.

Cf. Pages 116 (état initial), 164 (§ Analyse des impacts), 237 (§Mesures)

→ **Concernant le trafic et l'entretien des chemins**

GRACE&PICCINO précise, dans le mémoire en réponse à l'instruction interservices, que la RD31-b ne sera pas empruntée par les poids lourds de plus de 19 tonnes en provenance du site et que l'accès à Virignin se fera via Belley et non Brens, en empruntant la RD992 puis la RD1504.

*Cf. §1.3.4, page 15 du Mémoire en réponse aux avis des services sollicités en instruction
§1.6, page 11 du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE*

Rappelons que la voie communale n°7 (voie centrale) a été goudronnée par le passé, sur sa section sud, par GRACE&PICCINO, pour assurer de bonnes conditions de circulation aux poids lourds et engins de chantier liés à l'activité de la carrière et réduire voire supprimer la salissure de la RD992. Cette portion de voie est aujourd'hui régulièrement entretenue et nettoyée / balayée par l'entreprise, entre le pont basculé (zone d'accueil du site) et la RD992. Ces pratiques d'entretien seront bien évidemment maintenues dans le cadre de l'extension et adaptée en cas de besoin.

→ **Concernant la sécurité**

La procédure de déclassement et de désaffectation des chemins ruraux et voie communale découle justement d'une demande de l'administration de supprimer le risque lié à la circulation des poids lourds sur une voie (VC7 notamment) empruntée jusqu'ici par un public sensible (piéton, cycliste, poussette). Un itinéraire de substitution a été prévu, en bordure ouest de la carrière. Il sera aménagé pour permettre aux riverains de se promener en toute sécurité quelle que soit la saison.

Volet naturel de l'étude d'impacts du projet

Etat initial écologique

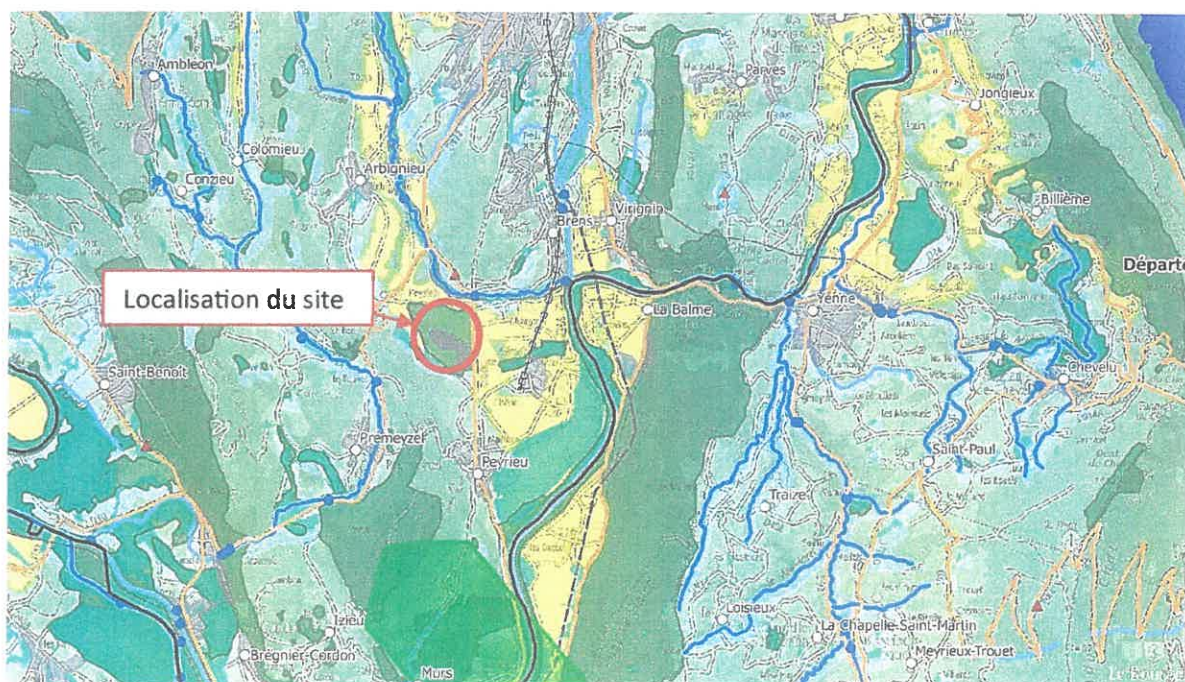
- **La prise en compte des enjeux du site en tant que réservoir de biodiversité et prise en compte de son classement en zone prioritaire dans les documents du SRCE**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020. Il vient se substituer notamment à l'ancien schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Tout comme dans l'ancien SRCE, le projet est envisagé au sein de la trame des milieux ouverts (intensifs ou extensifs) perméables et classé pour une grande partie de sa surface dans un réservoir de biodiversité identifié à l'échelle du SRADDET, correspondant à la ZNIEFF de type I « prairies du champ du Planet et des Grandes Raies ». Cette aire d'étude est par ailleurs située au milieu d'un espace classé comme « Grand espace agricole surfacique », qui plus est encadré par des zones humides régionales.

L'aire d'étude s'inscrit ainsi à plus large échelle dans une continuité terrestre perméable permettant la mise en connexion des réservoirs de biodiversité.

Figure : Extrait cartographie n°37 de l'annexe « Atlas biodiversité » du SRADDET AURA

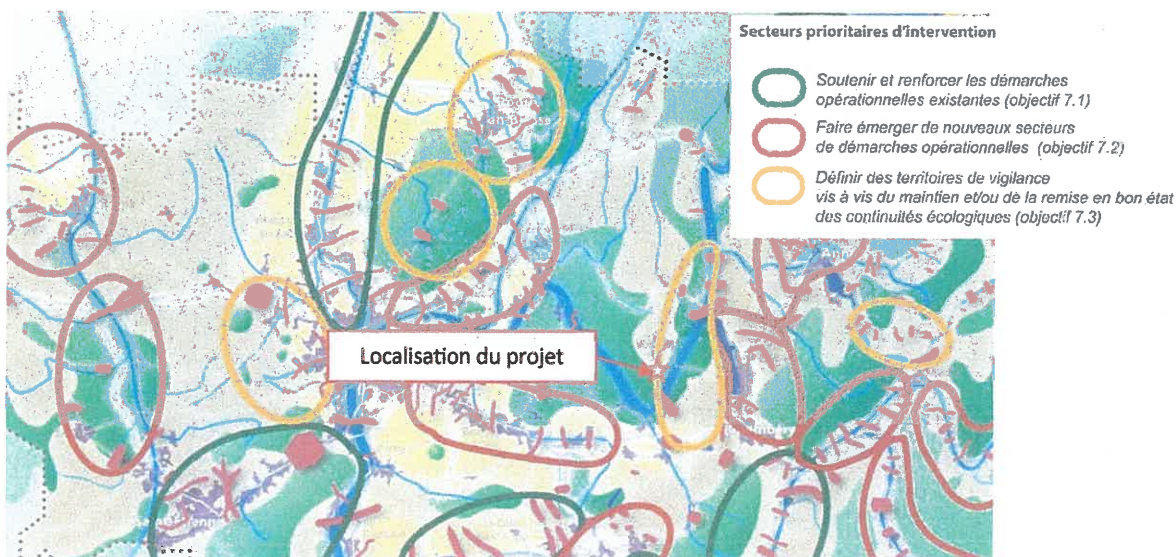


A titre informatif, les documents cartographiques de l'ancien SRCE identifiaient effectivement un secteur prioritaire d'intervention nommé « Val de Chautagne et pays de Seyssel Val de Yenne Novalaise » situé

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

à proximité du secteur du projet. En effet (et même en considérant l'imprécision liée au détournage du secteur sur les cartographies), la plaine de Peyzieu n'était pas pleinement incluse au sein de cette zone.

Figure : Extrait cartographique ancien SRCE



Toutefois l'étude bibliographique analyse bien et intègre indirectement les sensibilités de ce périmètre de protection élargi « Val de Chautagne et pays de Seyssel Val de Yenne Novalaise » au travers de l'étude des différents zonages réglementaires ou d'inventaires qui la composent.

Par ailleurs l'état initial du projet analyse bien la fonctionnalité écologique de la zone du projet avec ses fonctions de corridor et de réservoir de biodiversité dont la délimitation correspond à la ZNIEFF de type I n°820031156 « Prairies du champ du Planet et des Grandes Raies », mise en place à la fin des années 2000 pour mettre en lumière quelques espèces aviaires notamment exploitant le secteur.

L'aire d'étude s'inscrit écologiquement pour partie au sein de ce zonage d'inventaire et accueille notamment des espèces protégées à enjeu tels que le Petit Gravelot, le Bruant proyer, et jusqu'en 2012 le Guépier d'Europe et l'Hirondelle de rivage pour l'avifaune remarquable, ainsi que le Sérapias en cœur et l'Epipactis des marais pour la flore. Cette ZNIEFF constitue un réservoir de biodiversité pour ces espèces d'oiseaux qui ne trouvent plus dans les berges artificialisées du Rhône les milieux favorables à leur nidification.

Les prospections écologiques réalisées sur site n'ont pas mis en évidence ces importantes fonctionnalités écologiques en partie Nord de l'aire d'étude restreinte qui est couverte en grande majorité de parcelles de cultures agricoles intensives, mode de culture qui altère leur fonctionnalité vis-à-vis de la biodiversité. Seuls les espaces les plus périphériques présentent une mosaïque diversifiée d'habitats ouverts et fermés avec des rôles de continuités écologiques pouvant être localement importants. A noter qu'ils font ainsi l'objet d'évitement et restent ainsi connectés aux forêts présentes à proximité de l'aire étudiée qui tiennent le rôle de réservoir de biodiversité.

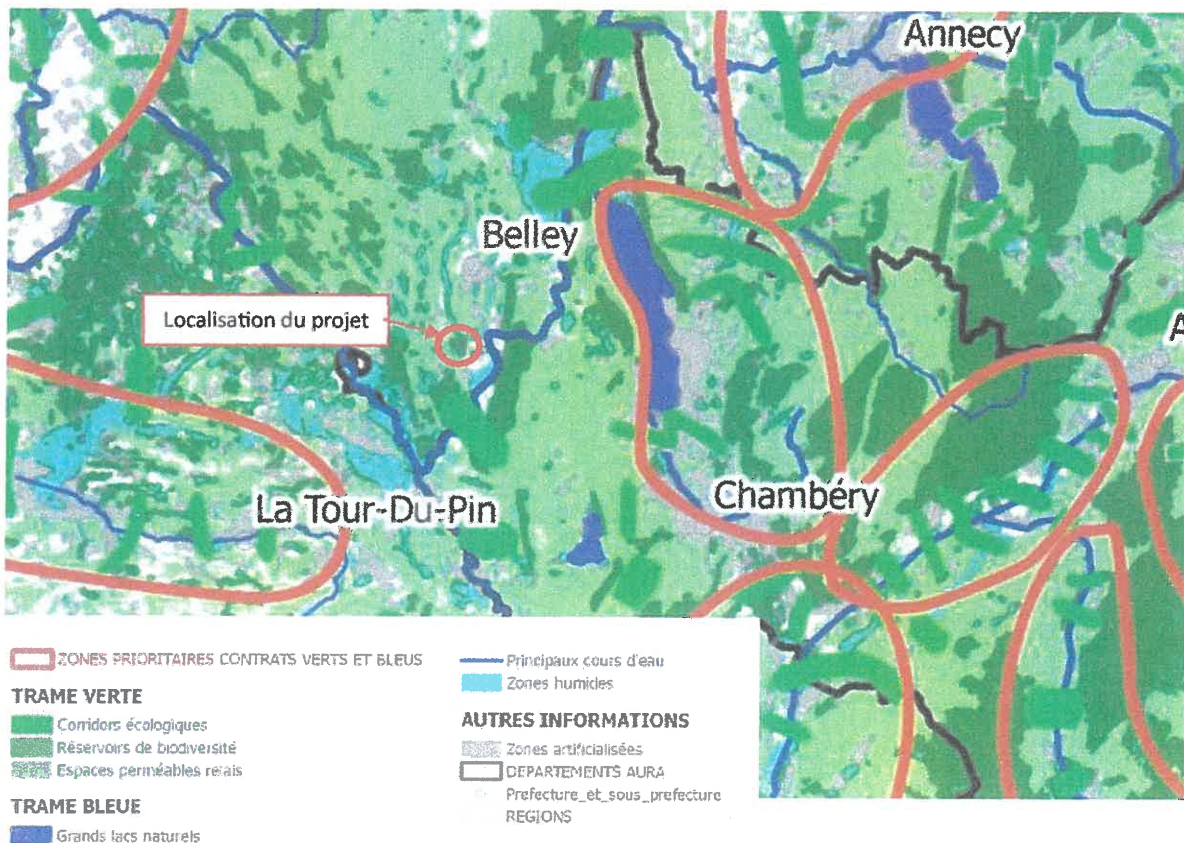
Rappelons qu'une ZNIEFF, de type I ou II, n'a pas de portée réglementaire mais constitue un zonage d'inventaire. Réglementairement, le porteur de projet se doit d'appréhender la donnée disponible dans ces périmètres afin d'alimenter ses analyses sur les espèces présentes et potentiellement impactées, mais il n'a pas l'obligation d'étudier à proprement parler des incidences sur ce type de périmètre. L'étude ici va donc plus loin en tentant de définir, au regard du bilan des prospections, l'incidence du projet sur la ZNIEFF de type I n°820031156 et d'intégrer au mieux la considération des espèces déterminantes dans la séquence ERC proposée.

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

Au final, cette incidence est jugée comme nulle voire positive dans son ensemble, considérant ainsi que le projet d'extension sera de nature à permettre le maintien de la présence à l'échelle locale de 3 des 7 espèces d'oiseaux déterminantes qui n'auraient plus pu être présentes sans le projet après fermeture des carrières actuelles. Les 4 autres espèces déterminantes sont aujourd'hui très ponctuellement et/ou irrégulièrement présentes dans la zone d'étude et pourront toujours rester présentes en périphérie immédiate du projet, dans les parcelles voisines et au niveau des surfaces des carrières actuelles qui seront restituées à l'agriculture.

Les mesures écologiques définies dans le cadre du projet ainsi que les choix de réaménagement du site intègrent notamment la situation du projet en contexte dégradé de fonctionnalité écologique (Cf. Fiche méthodologique de la mesure R5 du projet). Cette mesure vise à densifier progressivement le réseau de haies arbustives sur le secteur du projet. Un linéaire total de 3 km pour une surface de 3 ha est concerné. Les haies ou zones de fourrés existantes seront renforcés et d'autres seront nouvellement plantés afin de matérialiser une continuité boisée autour et au sein du projet et contribuer également à la lutte contre l'installation de plantes invasives. Ces diverses plantations seront favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux comme la Pie-grièche écorcheur par exemple, ou encore aux reptiles, qui verront préservés ou retrouveront dans ces espaces de nouveaux habitats favorables.

Figure : Extrait cartographique des zones prioritaires pour les contrats verts et bleus (SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes



→ **S'agissant de la pression d'inventaires écologiques menés sur le site**

Certaines observations émettent l'hypothèse que le nombre d'inventaires réalisés par NATURALIA pourrait ne pas être suffisant pour qu'une bonne observation soit faite sur le site de la carrière.

Pour rappel, entre 2018 et 2021, pour l'avifaune, les écologues ont effectué **9 sorties d'observation sur le terrain et ont couvert les quatre saisons**, sur plus d'un cycle biologique.

Ce diagnostic s'appuie également sur 4 suivis écologiques réalisés dans le cadre des prescriptions d'autorisation d'exploiter ainsi que sur le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études SETIS, en 2017 (dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exploitation portés par la société RICHARD, lui-même basé sur 6 passages faune de la LPO, de 2012 à 2014, sur les 4 saisons et en particulier période de reproduction), soit au total, sur plus d'une dizaine de suivis sur les dix dernières années.

Le diagnostic écologique réalisé par Naturalia (Rapport 2021) a été présenté aux services Biodiversité de la DREAL dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, déposée en octobre 2022. Dans l'avis formulé par le service Biodiversité, les collectes de données, opérées entre avril 2018 et mai 2021 ont été jugées « **globalement proportionnées aux enjeux du projet** ».

Seule une remarque sur le nombre de nuits d'écoute des chiroptères avait été formulée. Suite aux compléments d'informations sur les données récoltées sur la liste des espèces de chiroptères présentes, l'analyse paysagère permettant d'apprécier les corridors de déplacements employables par les espèces, les espaces de chasse mobilisables ainsi que l'absence de gîte avéré ou potentiel dans l'emprise du projet, là encore, **la pression d'inventaire avait finalement été jugée recevable et proportionnée aux enjeux.**

Dans le cadre du suivi naturaliste actuellement réalisé conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux en cours, une nouvelle session est prévue en mars 2024. Ce suivi portera sur l'ensemble du site (homogénéisation du calendrier de suivi à l'échelle des différentes zones exploitées et de la plateforme des installations de traitement).

→ **Concernant la présence sur le site d'espèces aviaires dites rupicoles comme l'Hirondelle de rivage ou le Guêpier d'Europe**

1. **Les observations de terrain menées dans le cadre des suivis écologiques réguliers des sites n'ont pas permis d'observer l'hirondelle de rivage entre 2013 et 2020**

Dans le cadre des autorisations préfectorales dont bénéficiaient, encore jusqu'en juin 2022, les entreprises GRACE&PICCINO, FONTAINE TP et RICHARD (transférées ensuite à G&P), des suivis écologiques ont été régulièrement réalisés sur l'emprise des trois sites depuis les années 2010. Ils se poursuivent encore selon la fréquence définie par chacun des trois arrêtés d'autorisation. Les suivis sont réalisés aux périodes propices à l'observation des cortèges visés.

Concernant l'avifaune, ces interventions intègrent « *la recherche des indices de reproduction de l'avifaune, notamment sur les fronts de taille maintenus sans exploitation* » (Cf. prescriptions de l'arrêté préfectoral G&P). Ces observations sont mises en lien avec l'avancée de l'exploitation et la mise en œuvre des mesures environnementales. L'objectif de ces passages, au-delà du constat, est de pouvoir

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

ajuster les mesures environnementales si cela s'avère nécessaire pour le bon maintien de ce cortège faunistique (recommandations du bureau d'études spécialisé).

Sur les anciennes emprises GRACE&PICCINO et FONTAINE TP

- En 2015, le bureau d'études ENCEM a effectué des observations de terrain sur les emprises des carrières GRACE&PICCINO et FONTAINE TP. Les Hirondelles de rivage n'y sont pas observées. Il était identifié « deux fronts sablo-graveleux » sur lesquels aucune zone très favorable n'était observée du fait de l'absence, sur ces fronts, de zones (passées dans la formation géologique) à dominante sableuse. ENCEM expliquait que « l'espèce subit de fortes fluctuations interannuelles ».
- En 2019, le bureau d'études naturaliste LATITUDE qui effectue des observations, y compris dans la partie Sud de la carrière où les deux espèces ont été identifiées en 2023 par Monsieur PASCAL (contributeur à l'enquête publique), indique que l'Hirondelle de rivage n'est pas présente alors que la zone « est propice à la nidification » et ne constate pas la présence du Guêpier d'Europe.

Le bureau d'études notait également l'absence sur les emprises « carrière » (zone en cours d'exploitation) de zones sableuses favorables sur les fronts. Il identifiait par contre « dans le secteur des installations, certaines zones sableuses au niveau des stocks » qui n'étaient pas exploités par l'espèce.

Sur l'ancienne emprise RICHARD

La zone Est de l'entreprise RICHARD est selon les observations recueillies, la plus favorable à l'accueil de l'hirondelle de rivage. C'est d'ailleurs là qu'elle fut observée en nombre important avant 2012 et que des mesures de création et de maintien de fronts pour la nidification ont été réalisés.

En 2017, le bureau d'études ENCEM faisait un bilan de l'évolution des aménagements créés (fronts favorables laissés pour la nidification), maintenus puis remplacés aux bonnes périodes pour assurer le renouvellement des habitats favorables au gré de l'avancée de l'exploitation. **Les efforts de création d'un habitat favorable à l'Hirondelle de rivage réalisés par l'exploitant, sur la base des recommandations faites par les bureaux d'études, n'ont pas suffi à l'installation de l'espèce.** Le changement de la nature de la formation (à tendance plus graveleuse en avançant dans l'exploitation) ne semblait pas non plus aider.

Lors du dernier suivi écologique, réalisé en 2020 par le bureau d'études naturaliste NATERIS (anciennement LATITUDE), l'hirondelle de rivage n'a pas été observée sur la carrière. NATERIS faisait, dans le cadre de son rapport d'inventaire, un bilan de la situation de l'Hirondelle de rivage sur l'emprise RICHARD, depuis 2010 (Cf. tableau ci-dessous).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Présence de l'espèce	14 à 21 couples estimés (35 galeries)	8 couples estimés	Une dizaine de galeries présentes	Aucune hirondelle	Aucune hirondelle	Aucune hirondelle	Aucune hirondelle	Aucune hirondelle			Aucune hirondelle
Aménagements réalisés	Présence d'une lentille sableuse très favorable	Conservation de la lentille sableuse de l'année précédente	Lentille sableuse exploitée. Nouveau front créé au Nord-Est de la carrière	Front dédié au Nord de la carrière	Deux fronts disponibles	Fronts disponibles cette année pas suffisamment sableux	Front créé en début d'année avec lentille sableuse favorable	Elargissement de la zone destinée à accueillir les nids dans le front créé en 2016			Le front créé en 2016 n'est toujours pas occupé

L'hirondelle de rivage a été présente sur le site de 2009 à 2012 puis n'a plus été revue jusqu'aux dernières interventions naturalistes malgré la mise à disposition de fronts sableux chaque année par l'exploitant au niveau du carreau de son exploitation et, la création d'un aménagement écologique, sur

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

une parcelle voisine (dans le cadre du porter à connaissance déposé par l'entreprise RICHARD, en 2017, pour l'acceptation de matériaux inertes et le remblaiement partiel).

NATERIS notait, en parallèle de ses observations faites sur le site de la carrière, que l'espèce n'était plus non plus observée sur les carrières présentes à proximité, malgré la présence de fronts sableux favorables.

Depuis 2013 (et malgré la présence de nids constatés cette seule année), NATERIS conclut « malgré la mise à disposition de fronts sableux chaque *année par l'exploitant* » que l'hirondelle de rivage n'est plus présente sur le site.

2. L'absence du Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et de l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) sur le terrain est également constatée, entre 2018 et 2021, dans le cadre des inventaires écologiques menés dans le cadre d'un diagnostic écologique complet du site (volet naturel de la demande de renouvellement/extension)

Entre 2018 et 2021, le bureau d'études NATURALIA, spécialisé et indépendant, a réalisé un diagnostic écologique du site (aire d'étude restreinte d'environ 113 ha) dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension aujourd'hui portée par l'entreprise GRACE&PICCINO.

L'Hirondelle de rivages et le Guêpier d'Europe, espèces aviaires clés puisqu'ayant en partie justifié la délimitation, en 2019 (avec le petit Gravelot), de la ZNIEFF de Type 1 « Prairies du champ du Planet et des Grandes Raies » (820031156) ont fait l'objet d'une attention particulière lors des inventaires de terrain.

Pour le cortège de l'avifaune, les écologues spécialisés ont réalisé 9 sorties d'observation sur le terrain et ont couvert les quatre saisons. La méthodologie de prospection intègre aussi la recherche des indices de reproduction de l'avifaune, notamment sur les fronts de taille maintenus sans exploitation.

Lors de ces différents passages, il est systématiquement fait le constat de l'absence d'indices comme les grates ou trous de nidification. Ainsi, le bureau d'études NATURALIA suppose que ces deux espèces ne se reproduisent plus sur la carrière : « *Aucune Hirondelle de rivage n'a été observée lors des différents inventaires de cette étude, confirmant les résultats des suivis menés en parallèle par les bureaux d'études ENCEM et NATERIS (ENCEM, 2017 et NATERIS, 2020). L'Hirondelle de rivage ne semble plus occuper l'aire d'étude ni même ses alentours depuis 2013* » (Tome 3.1 – annexes à l'Etude d'impact, p. 79).

Les suivis réguliers menés dans le cadre de l'exploitation du site ICPE ainsi que les diagnostics écologiques plus complets, menés en 2017 puis 2018-2020, ont montré que le **Guêpier d'Europe** (*Merops apiaster*) et l'**Hirondelle de rivage** (*Riparia riparia*) ne mobilisaient plus le secteur des carrières d'Arboys-en-Bugey.

Ce constat sur l'absence des deux espèces a d'ailleurs fait l'objet de discussions avec le service biodiversité de la DREAL en cours d'études pour réfléchir à la manière d'appréhender le sujet. Dans le doute sur le possible retour de l'espèce au gré de l'avancée de l'exploitation, il avait été décidé de maintenir d'anciens fronts initialement dédiés à ces espèces afin de pouvoir les réactiver en cas de besoin.

En effet, les milieux créés par l'exploitation ont été favorables par le passé à ces deux espèces et pourraient l'être à nouveau dans le futur. En effet, l'attractivité du site dépend également fortement de la nature des matériaux constituant la formation sablo-graveleuse (préférence de l'espèce pour des fronts sableux à terreux). Les évolutions météorologiques sont également une variable importante, ces espèces, en particulier l'Hirondelle de rivage préférant la disponibilité d'un plan d'eau à proximité de leur site de reproduction. Or la sécheresse accrue de ces dernières années rend très aléatoire la présence

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

ou non des différentes zones d'eau libre sur le site, ce qui tendra à s'accroître avec la problématique du dérèglement climatique.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que surviennent, pendant la durée des démarches réglementaires d'instruction d'un dossier ICPE jusqu'à l'obtention éventuelle d'une autorisation d'exploiter, des évolutions écologiques sur le site. Les inventaires devant être arrêtés pour finaliser un diagnostic, ce sont ensuite les mesures de surveillance régulières du site qui prennent le relais, après obtention de l'autorisation d'exploiter.

Les suivis 2024 permettront ou non de conforter le retour de la (ou des) espèce(s) sur le site et de mener, dans ce cas, une réflexion à leur égard pour prendre en compte ce possible retour d'une année à l'autre.

Vu l'avancée de la procédure d'instruction, le pétitionnaire remettra au bureau d'études missionné pour effectuer ce suivi l'ensemble du projet de mesures d'évitement, de réduction et de réaménagement proposées dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter.

Si le retour de l'espèce était effectivement constaté, des recommandations pourront être émises pour permettre de compléter les mesures déjà prévues comme cela sera régulièrement permis, en cours d'exploitation, notamment par le biais d'une mesure de suivi sur le long terme du site, de la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi et d'un accompagnement de l'exploitant par un AMO « Biodiversité ».

Le rapport du prochain suivi écologique (mars 2024) sera, comme pour les précédents, tenu à la disposition du service Biodiversité de la DREAL.

→ **Concernant l'estimation des aires de présence de certaines espèces patrimoniales et protégées Bruant Proyer, Tourterelle des Bois, Alouette lulu**

Rappelons que la méthodologie d'étude prévoit la délimitation de trois périmètres, restreint, rapproché (de 50 à 300 m autour du projet mais pouvant être adapté en cours d'études selon les particularités du site) et éloigné (3 km). Les inventaires identifient les habitats disponibles sur les deux premiers périmètres.

Ces espèces aviaires ont fait l'objet d'une attention particulière lors des 9 passages écologiques réalisés sur le site entre 2018 et 2021. Par ailleurs, à la demande du service Biodiversité de la DREAL, l'analyse des impacts sur les habitats de ces espèces a fait l'objet de compléments d'informations présentés dans le mémoire en réponse à ce service dans le but de préciser l'estimation quantitative faite de ces impacts et de permettre une meilleure lisibilité dans l'évolution de la répartition géographique des habitats de ces espèces sur le site, au cours des différentes phases d'exploitation, sur les vingt prochaines années.

Sur les espèces inféodées aux boisements, NATURALIA apportait également les précisions d'appréciation suivantes : *« Peu d'espaces de boisements favorables à des espèces comme le Torcol fourmilier ou la Tourterelle des bois sont présents au sein même de l'aire d'étude. En l'occurrence, ils sont totalement évités au sein de l'aire d'étude et sont largement plus vastes aux alentours de celle-ci puisque cet habitat représente au global une surface de 55,73 ha de boisements, avec comprise au sein de l'aire d'étude seulement 1,964 ha actuellement. Ces espaces augmenteront à la faveur des aménagements et de la bonne gestion des espèces invasives dans certains secteurs pour atteindre une surface boisée finale à l'intérieure de l'aire d'étude estimée à 8,884 ha en fin de réaménagement »* (Cf. Page 18 du Mémoire en réponse à la demande de complément du 09.12.2022).

Sur les espèces mobilisant les espaces cultivés agricoles, NATURALIA apportait les précisions d'appréciation suivantes : *« Le réaménagement d'espaces de cultures intervenant dès la phase 0 du projet, l'Alouette des champs bénéficie d'habitats disponibles dès le départ, malgré la transformation de*

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

certaines surfaces en surfaces exploitées. Au global, sa surface d'habitats disponibles croît tout au long du projet et reste à une valeur supérieure à l'état actuel.

Cette augmentation des espaces ouverts de cultures, associé là encore dès le départ à l'implantation de linéaires enherbés, ou de haies, ou de confortement d'espaces de fourrés, bénéficie également à l'Alouette lulu et au Bruant proyer notamment dont les données indiquent un accroissement global de la surface de leurs habitats disponibles tout au long du phasage, avec une surface finale supérieure à l'état actuel. Pour l'Alouette lulu, c'est notamment le cas avec le nouvel aménagement qui prévoit le remblai de 3,1 ha à destination d'une prairie de fauche qui s'intégrera dans le développement d'une mosaïque d'habitats en zone Sud et qui constituera une création nette d'habitat nouveau pour l'espèce » (Cf. Page 18 du Mémoire en réponse à la demande de complément du 09.12.2022).

Analyse des impacts du projet

→ Concernant les nuisances du projet pour les animaux sauvages (le Lynx)

Le PNA pour le Lynx Boreal est analysé dans l'état initial de l'étude. Il est décrit « *Le lynx boréal est un grand prédateur protégé au niveau national et européen. Le PNA le concernant a été adapté en Auvergne-Rhône-Alpes via des mailles de 10 km, dont les données sont mises à jour annuellement par l'Office Français de la Biodiversité et qui caractérisent le caractère occasionnel ou régulier de la présence de l'espèce. La zone d'étude est chevauchée sur sa moitié Sud par une maille de présence occasionnelle. Avant tout inféodé aux habitats forestiers, son domaine vital est très vaste (100 à 400 km²) et il peut ainsi être de passage d'un endroit à l'autre de son territoire.* »

Le lynx n'a pas été contacté dans le cadre des inventaires naturalistes menés entre 2018 et 2020.

Le projet n'est pas de nature à impacter cette espèce dont le domaine vital ne concerne pas les milieux de la carrière actuelle ou les milieux agricoles concernés par le projet d'extension.

Comme évoqué, l'espèce pourrait utiliser le secteur uniquement pour du transit occasionnel

Mesures écologiques et projet de réaménagement

→ Concernant l'accompagnement de la mise en place et du respect des mesures écologiques qui seront prévues dans l'AP d'autorisation, du contrôle par une autorité compétente ainsi que de l'information autour de l'exploitation du site.

> Assistance à maîtrise d'œuvre « biodiversité »

Dans le cadre du diagnostic écologique mené par le bureau d'études NATURALIA, une mesure « chapeau » d'accompagnement écologique en phase d'exploitation est prévue dans le projet. Elle vise à veiller au strict respect des préconisations énoncées dans le cadre du Volet Milieu Naturel de l'Étude d'Impact en phase « chantier/exploitation » et notamment à la bonne réalisation de plusieurs mesures de réduction prévues au dossier.

Cet accompagnement permet une coordination environnementale lors de la mise en application des différentes mesures. Il implique de faire intervenir un écologue (bureau d'études ou association indépendant) au démarrage de certaines mesures (création ou mise en valeur de milieux, lancement

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

de travaux de génie écologique, etc..) puis au gré des besoins ponctuellement identifiés, tout au long de différentes phases de l'exploitation de la carrière.

Cet accompagnement sera à mobiliser dès l'obtention de l'AP d'autorisation notamment pour :

- la sensibilisation et l'information du personnel sur les enjeux écologiques du site ;
- l'accompagnement pour la mise en œuvre des aménagements écologiques à réaliser au démarrage (mesures R3, R6 et R8) et visite post réalisation.

Pour que ce processus soit véritablement efficace, chaque action (relevé, décision, travaux...) fera l'objet d'un compte-rendu succinct remis à l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées en charge du suivi de ce site (appuyé si besoin, pour ces problématiques, par le service Biodiversité de la DREAL). L'ensemble de ces notes sera regroupé dans un rapport compilé à la fin des années concernées par des interventions qui constituera la mémoire de la gestion et des aménagements du site.

> Suivi écologique scientifique sur le long terme

Afin d'évaluer de manière précise les impacts positifs et négatifs du projet sur les habitats, la faune et la flore, un suivi post-chantier par un écologue est préconisé et devra être réalisé régulièrement au cours de l'avancée de l'exploitation. Ce suivi est prévu au pas de temps N+1, N+2, N+3, puis N+5, N+9, N+13, N+17, N+21 si les conclusions des premiers suivis de l'efficacité des opérations des agents de la carrière sont en faveur d'un espacement des contrôles.

Les suivis concerneront les habitats prairiaux et pelousaires d'une part, et la faune selon les grands principes suivants :

- Un protocole de suivi des habitats prairiaux et de pelouses (milieux préservés ou recréés dans le cadre de la mesure R3), sera établi et comportera 3 passages répartis sur le printemps et l'été de sorte à viser les différentes phases de floraisons sur ces types de milieux, des plus précoces aux plus tardives.
- Un suivi des amphibiens, reptiles et oiseaux à raison de 2 passages par an. En particulier, les prospections faunistiques pourront être axées sur les aménagements écologiques réalisés au démarrage de l'exploitation et progressivement en cours d'exploitation (mares, gestion du plan d'eau central et milieux associés, linéaires de haies et bandes enherbées, etc...) afin d'en évaluer l'efficacité.

→ Soit 5 passages, par année de suivi et au total 40 inventaires.

Chacun de ces suivis fera l'objet d'un **bilan de l'année concernée**, ce qui permettra d'**apporter d'éventuelles propositions d'amélioration** des aménagements prévus par les mesures environnementales.

> Commission locale de concertation et de suivi (CLCS)

Les parties prenantes du site (Maire de la commune, propriétaires des terrains et/ou riverains, exploitants agricoles utilisateurs des parcelles, etc.) seront réunies par l'exploitant *a minima* tous les 2 ans, ou plus, à la demande des membres de la commission, pour échanger sur le fonctionnement du site, les différents suivis réalisés et leurs conclusions, les éventuelles propositions d'adaptation des mesures, le réaménagement coordonné du site, etc...

→ **Concernant la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes**

Certaines contributions laissent penser que le projet ne prévoit qu'une mesure de suivi des espèces exotiques envahissantes. Pour rappel, le projet prévoit :

> **Démarche de sensibilisation et information du personnel de la carrière à la surveillance et la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)**

La première mesure prévue sur cette thématique est portée par la **mesure de réduction R1 (Assistance à Maitrise d'ouvrage « Biodiversité »)**. Cette mesure intègre un volet de sensibilisation et d'information du personnel sur les enjeux écologiques du site dont la surveillance et la gestion, au minimum des 11 espèces exotiques envahissantes relevées dans l'emprise du projet (Ambroisie à feuilles d'Armoise, Armoise des frères Verlot, Arbre à papillons ou Buddléia de David, Vergerette annuelle, Vergerette du Canada, Onagre bisannuel, Vigne-vierge, Raisin d'Amérique, Renouée du Japon, Robinier faux-acacia, Solidages).

Cette démarche se traduit par l'organisation d'au moins 4 demi-journées de formation/ sensibilisation délivrées par un coordinateur environnemental.

Cet accompagnement doit permettre de rendre opérationnelles et efficaces les actions développées dans la mesure R2. Les méthodes de lutte des principales EEE inventoriées (Vigne-vierge, du Solidage, de l'Armoise des frères Verlot et de l'Ambroisie à feuilles d'armoïse) sont par ailleurs déjà précisées dans la fiche technique de la mesure R2 (Cf. volet naturel de l'étude d'impacts).

> **Démarche de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Le **plan de lutte contre les EEE** (surveillance et éradication), prévu en **mesure R2**, intègre *a minima* les 11 espèces exotiques envahissantes relevées dans l'emprise du projet ICPE (liste non exhaustive qui pourra être complétée lors du levé cartographique initial programmé avant la 1^{ère} intervention d'éradication des foyers).

Ce plan de lutte intègre des actions de gestion aux différents stades de la vie du projet :

- Gestion avant travaux dès la phase 0 pour éradication au plus tôt.
« La localisation des EEE présentée sur la figure 23 du volet naturel de l'étude d'impacts ne correspond pas à un travail de levé exhaustif mais simplement aux observations faites lors des inventaires écologiques menés dans le cadre du diagnostic 2018-2020. C'est pourquoi une analyse de l'implantation est nécessaire avant la mise en place des mesures. En outre, ces taxons présentent une dynamique importante et peuvent progresser fortement d'une année à l'autre, une vigilance est nécessaire sur l'ensemble du site ».
- Gestion avant démarrage de l'activité sur nouvelles emprises autorisées (dès l'obtention de l'AP d'autorisation) ;
- Gestion durant les travaux d'excavation.

Un référent ambroisie sera désigné parmi le personnel afin de faire le lien avec la Direction sur la gestion et le suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE).

> **Démarche de suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE)**

Afin d'évaluer de manière précise les impacts positifs et négatifs du projet sur la flore invasive un suivi par un écologue est préconisé (mesure A2) au pas de temps suivant : phase 0 ou à l'obtention de l'AP (passage écologique à coupler avec les missions de coordination environnementale prévues en R1), N+2 et N+3 puis 1 passage tous les 2 ans pendant la durée du projet (au total 12 suivis) :

- Au démarrage : Campagne d'inventaire et géoréférencement des foyers supplémentaires d'espèces exotiques envahissantes apparues (en complément des 1ers inventaires déjà réalisés lors de l'état initial (Figure 23 du présent dossier). Ces taxons présentent une dynamique

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

importante et peuvent progresser fortement d'une année à l'autre, une vigilance est nécessaire sur l'ensemble du site.

- En cours d'exploitation : Campagnes régulières de pointage GPS des foyers restants ou réapparus dans le but de faciliter le travail des agents du site formés aux travaux d'éradication (Cf. Mesure R2) + CR succinct de visite.

Chaque intervention donnera lieu à un géoréférencement des individus et densités des populations. Ces informations devront être transmises à l'entité (si différente) réalisant le suivi écologique long terme (Cf. Mesure A3 ci-après) pour intégration des données et émissions à pas de temps régulier de propositions d'améliorations en cas de reprise des végétations exotiques.

Au total cette mesure de suivi prévoit 12 passages avec pointage GPS et rédaction d'un compte-rendu succinct de visite. L'analyse des données de suivi et les préconisations en découlant seront reprises dans les suivis écologiques (mesure A3 « Suivi écologique scientifique sur le long terme » liée).

→ Sur l'absence de mesure de compensation

Pour rappel, à l'issue de la présente évaluation des impacts et compte tenu des mesures d'évitement et d'atténuation proposées par le bureau d'études, en concertation avec le maître d'ouvrage, **le niveau d'impact résiduel est globalement faible à négligeable** et le projet n'a pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Au contraire, **il a même de manière intrinsèque et de par les mesures environnementales envisagées des effets attendus positifs** pour un certain nombre d'espèces.

Pour cette raison, et après plusieurs échanges avec le service Biodiversité de la DREAL à qui ont été adressés des compléments d'analyses quantitatives, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en œuvre des mesures de compensation.

N.B. Suivant les termes de l'article R-411.2 du Code de l'Environnement, la compensation n'est nécessaire que dans la mesure où les effets du projet sont susceptibles de remettre en cause la dynamique ou le bon accomplissement du cycle écologique des populations d'espèces. Ainsi, c'est au regard de cette exigence que s'envisage pour le porteur de projet la nécessité ou non de réaliser un dossier de dérogation dit « Dossier CNPN ».

Volet remise en état du projet

→ Concernant la pertinence du projet de réaménagement notamment aux enjeux de restauration de la trame verte

La société GRACE&PICCINO a démarré il y a plusieurs années déjà un travail de concertation auprès des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles, de la commune, des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans l'objectif de pérenniser son activité d'extraction avec une extension du site sur les terrains situés au Nord.

Le site des carrières d'Arboys-en-Bugey (Plaine de Peyzieu) se situe dans un contexte fortement agricole. Les exploitations sont nombreuses à proximité du projet : lieu-dit les Grandes Terres et coopérative Terre d'alliances sur Peyrieu, à Prémeyzel, sur Brens. Elles concernent principalement la production de céréales, quelques cultures en serre comme au lieu-dit les Grandes Terres, quelques cheptels de faible taille, principalement sur les replats des coteaux, comme au lieu-dit Versailles.

Le réaménagement final d'un site ICPE doit répondre à des exigences de mise en sécurité du site, d'insertion paysagère, de compatibilité avec les documents d'urbanisme, les volontés des propriétaires et de la commune. Plus particulièrement sur des terrains en zone agricole au PLU, l'objectif du réaménagement est de restituer des surfaces agricoles pour permettre à l'activité initialement présente de perdurer sur les terrains. Le choix du type d'activité agricole et, *in fine* la méthodologie de

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

reconstitution des terrains superficiels qui en est intimement liée, dépend des agriculteurs exerçant leur profession sur le site et des préconisations de la Chambre d'Agriculture. Dans le cadre de la concertation, aucun changement de mode cultural ou d'activité agricole n'a été perçu ou demandé. Le projet de remise en état agricole a été validé par la Commune, les propriétaires des terrains et la Chambre, représentante des différentes exploitations.

Pour information ou rappel, il n'a toutefois pas été validé qu'un simple réaménagement agricole (réaménagement final de plus de 69 ha de terrains agricoles).

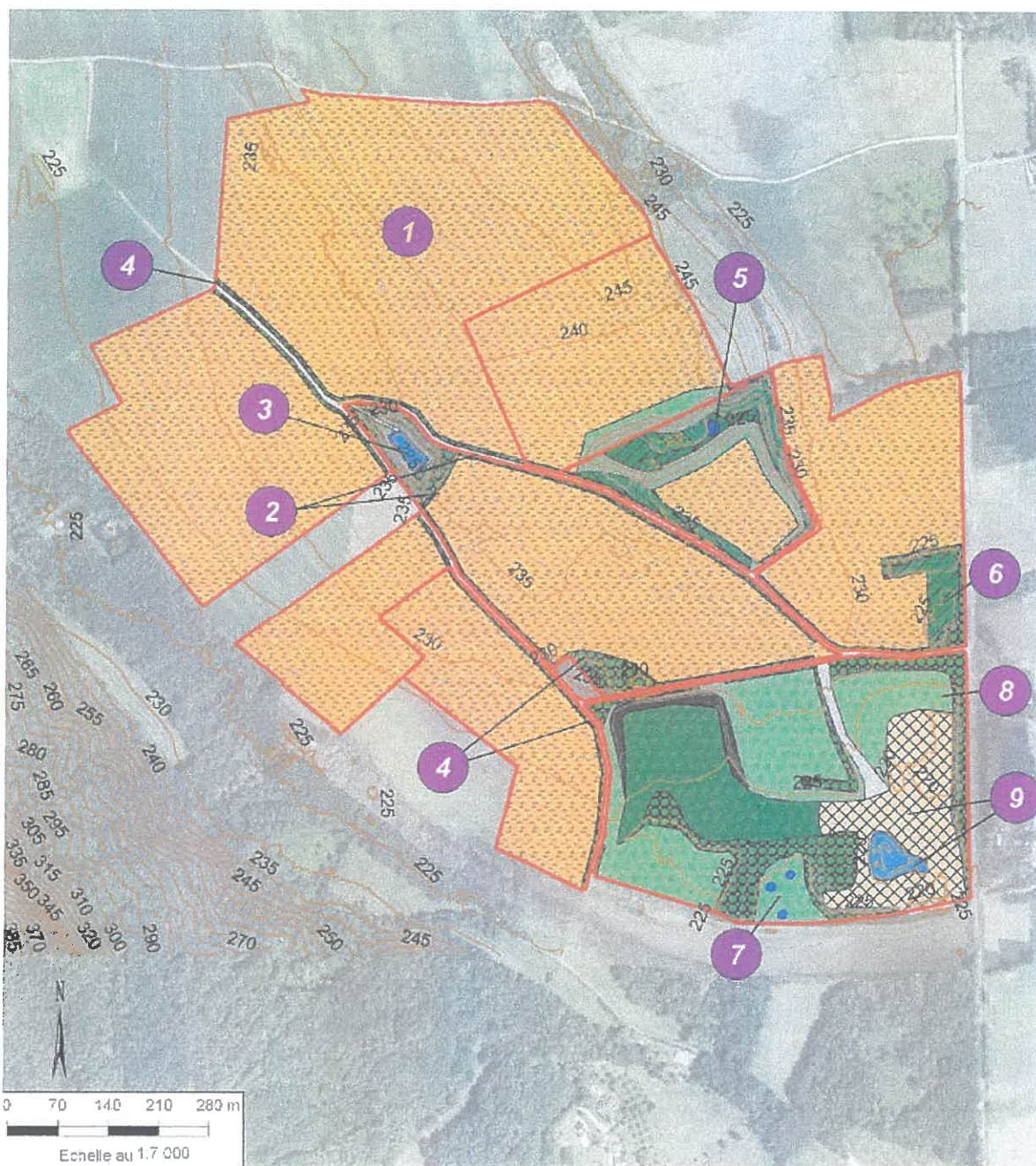
Le projet de réaménagement final, après adaptations, intègre l'**évitement de surfaces naturelles supplémentaires, surfaces d'intérêt écologique** pour l'avifaune et autres cortèges faunistiques mais également un certain nombre d'aménagements connexes visant à **maintenir des espaces écologiques variés et favorables à la faune exploitant le site ainsi que l'amélioration des continuités écologiques à l'échelle de la plaine.**

Parmi plusieurs mesures écologiques prévues, se distinguent notamment (*Cf. Figure ci-après*) :

- le renforcement de la valeur écologique de l'étang et des surfaces rudérales associées + création d'un habitat favorable au Petit Gravelot (n°3 sur la figure ci-après = Mesure R9 du volet Milieux Naturels de l'Etude d'impacts) ;
- la plantation progressive, dès la phase 1, de haies arbustives en limite de site, le long des chemins, sur une surface de 3 ha réparti sur 3 km, pour créer localement des corridors écologiques (n°4 sur la figure ci-après = Mesure R5 du volet Milieux Naturels de l'Etude d'impacts) ;
- la création d'une mare pour reconstitution d'une roselière, dès la phase 1 (n°5 sur la figure ci-après = Mesure R7 du volet Milieux Naturels de l'Etude d'impacts) ;
- l'aménagement de mares temporaires au droit des pelouses sèches déjà réaménagées en faveur du crapaud calamite (n°7 sur la figure ci-après Mesure R6 du volet Milieux Naturels de l'Etude d'impacts) ;
- l'aménagement d'un milieu minéral au droit de la plateforme technique (n°9 sur la figure ci-après).

Ces mesures seront déployées dès le démarrage de la phase d'exploitation n°1 puis progressivement au gré de l'avancée des travaux de remise en état (densification et création de haies).

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23



Ainsi, le projet de réaménagement proposé tient compte du contexte agricole de la plaine et des sensibilités écologiques du site afin de proposer une insertion paysagère, environnementale et socio-économique optimisée.

Conservant les grands principes du projet actuellement autorisé (autorisations préfectorales actuellement en vigueur), ce projet assume une plus grande modification du paysage en intégrant plus de haies (3 ha répartis sur 3 km le long des chemins), une plus grande surface de friches et prairies mésoxérophiles à mésophiles, le maintien de surfaces minérales en fin d'exploitation ainsi que des talus et falaises favorables à certaines espèces inféodées aux habitats de la carrière et espèces nichant en falaises sablo-graveleuses.

Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire d'Arboys-en-Bugey
Mémoire en réponse aux observations émises par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal
du 24.11.23

Sur la question de l'étude de la possibilité de créer un passage pour la petite et moyenne faune au-dessus de la départementale ou de restaurer le ruisseau du marais de Varignieux suggérés par deux personnes en enquête publique. Il s'agit effectivement de projets ambitieux qui doivent s'inscrire inévitablement dans une stratégie de restauration des continuités écologiques étudiée et hiérarchisée sur des emprises plus larges que le secteur unique des carrières.

La carrière d'Arboys-en-Bugey ne constitue pas un obstacle longitudinale infranchissable pour la faune au milieu d'un continuum écologique d'intérêt particulier et n'impacte pas le marais de Varignieux.

La création d'une continuité écologique au-dessus de la RD992 dépasse la portée des études scientifiques réalisées dans le cadre du projet d'extension **et qui se veulent proportionnées aux enjeux du projet**. Par ailleurs, un tel ouvrage ne répondrait pas de manière concrète aux problématiques d'évitement, de conservation et restauration de certaines zones d'intérêt écologique identifiées à l'échelle des carrières.

Le projet de réaménagement présenté dans le dossier a été travaillé de sorte à améliorer la trame verte et les continuités écologiques à l'échelle de la plaine de Peyzieu exploitée (évitement et restauration de secteurs d'intérêts, densification et extension du réseau de haies, etc.). Cette mesure devrait bénéficier à la petite et moyenne faune.

De tels ouvrages (prenons, à l'extrême, l'exemple de l'Ecopont de Péron, passage pour la grande faune aménagé au-dessus d'une 2x2 voies pour 3,6 millions d'€ cofinancé par la région et l'Europe) sont généralement portés par des organismes d'état (car ils nécessitent très souvent l'engagement d'une procédure d'expropriation de certains propriétaires, fondée sur une déclaration d'utilité publique dont l'initiative n'est pas ouverte aux opérateurs privés).

« COMMUNIQUÉ »

Suite à l'affichage de la semaine dernière, nous vous rappelons l'ouverture d'une enquête publique du 17 octobre 2023 à 9h00 au 17 novembre 2023 à 16h00 suite à la demande présentée par la SAS GRACE & PICCINO en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire hors d'eau.

Le dossier d'enquête publique est à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- * en mairie d'Arboys en Bugey aux heures d'ouverture,
- * sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête,
- * en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain,
- * sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

ARBOYS EN BUGEY le 10/10/2023,
Le Maire,

Michel Charles RIERA.



Arbois-en-Bugey - Belley

La carrière d'Arboys doit marcher sur des œufs pour s'agrandir

La carrière Grace et Piccino à Arboys doit marcher sur des œufs pour s'agrandir pour pérenniser son exploitation. Cela passe par des études techniques, et par des demandes d'autorisation auprès des mairies concernées. Le conseil de Belley a dû débattre.

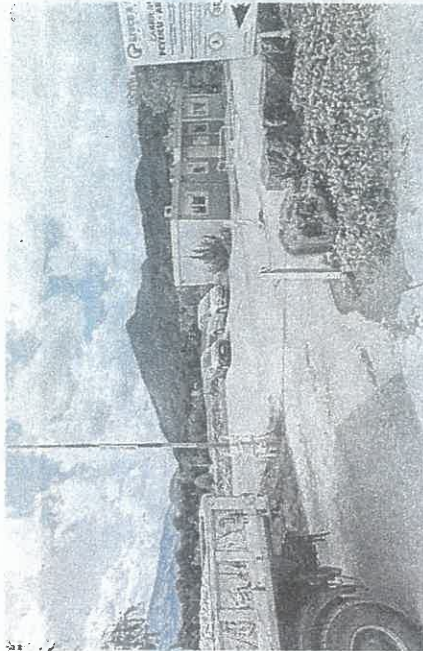
Lors du conseil municipal du 16 octobre, les élus ont eu à se prononcer sur une demande d'autorisation émanant d'une entreprise située sur la commune voisine d'Arboys-en-Bugey. L'entreprise Grace et Piccino souhaite en effet agrandir son exploitation gravière et sablière d'une quarantaine d'hectares, l'accroissement ne donnant pas de problème. Il s'agit de passer de 305 000 à 360 000 tonnes extraites par an, et d'acheminer jusqu'à 420 000 tonnes de matériaux inertes (220 000 tonnes actuellement), en guise de rebouchage.

Une question sensible
Comme il était dit lors du conseil municipal de Belley, « cette question est sensible, au regard de la nappe phréatique qui alimente Belley ». Mais, « une étude indique

que le site n'est pas lié géologiquement avec le captage (d'eau potable, N.D.L.R.) de Belley-Brens ». Le maire Dimitri Lahuerta précise que « c'est un avis important pour cette entreprise, Belley a du poids et compte. Mais il y a des inquiétudes par rapport à la ressource en eau et au réseau de captage ». Ce genre d'exploitation inquiète toujours les riverains, d'autant que son agrandissement va la faire se rapprocher d'habitants.

Une autorisation longue à obtenir

Une enquête publique close fin 2019 concernant le PLU d'Arboys-en-Bugey avait d'ailleurs suscité beaucoup de remarques des habitants d'Arboys, portant sur cette exploitation proprement dite. La demande d'agrandissement remonte donc à quelques années, mais un avis favorable sous réserve de préservation de captage avait engendré des études supplémentaires de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). On devine qu'obtenir une autorisation d'exploiter peut être long pour une entreprise, mais les



La carrière Grace et Piccino à Arboys-en-Bugey prévoit d'augmenter sa capacité d'exploitation. Vue Google Map

enjeux liés à l'eau sont plus que jamais prégnants. Le maire informe, concernant le trafic de poids lourds, qu'il s'agit de chantiers « dans un rayon de 50 km ». L'entreprise s'emploie à ne pas faire circuler des camions à vide.

Les réserves

de la minorité de Belley
Les membres de la minorité se sont montrés réservés, à l'image de Bernard Meyrand qui observe que des riverains seront à 200 mètres du site et qui a estimé que le dossier n'était « pas assez structuré. Les précautions évoquées



« Cette question est sensible au regard de la nappe phréatique qui alimente Belley. »

Dimitri Lahuerta, maire de Belley.

de Parves-et-Nattages et la maire de la commune, refusent la reprise d'activité d'une carrière marbrière sur leur commune. L'entreprise concernée est contrainte de trouver de nouvelles solutions techniques de protection de l'environnement, à la demande des services de l'État, si elle veut obtenir une autorisation d'exploiter.

● Serge Spadillero

Pour rappel, les habitants

Arboys-en-Bugey

Carrière alluvionnaire : ce qu'il faut savoir avant la fin de l'enquête publique

Une demande de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière fait actuellement l'objet d'une enquête publique. Le conseil municipal de Belley en a parlé le 16 octobre, l'entreprise amène des précisions pour *Le Progrès*.

Le conseil municipal de Belley a donné un avis, lors de sa session du 16 octobre, sur une demande d'autorisation présentée par l'entreprise Grace et Picerno, située à Arboys-en-Bugey. Il s'agit du renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière alluvionnaire « hors d'eau ». Le conseil a débattu, et a validé cette demande à la majorité, avec l'abstention de la minorité et de deux élus de la majorité.

Cette enquête publique est ouverte depuis le 17 octobre, et sera close le 17 novembre à 16 heures. Le secteur de Peyzieu (commune d'Arboys) accueille une activité extractive depuis 1970, répartie sur divers sites ayant plusieurs fois fait l'objet d'extensions ou de travaux de remblaiement, explique l'entreprise concernée. À Peyzieu, Grace et Picerno est devenue titulaire du



Une vue aérienne de la carrière à Arboys-en-Bugey. Photo fournie par Grace et Picerno

droit d'exploiter de trois sites en 2023, tenues auparavant par des entreprises différentes.

Une démarche d'extension démarrée en 2016

Le carrier souligne ainsi que cette fusion va permettre - d'assurer une gestion cohérente du gisement et un réa-

ménagement de la plaine ».

La carrière d'Arboys-en-Bugey permet « l'alimentation des chantiers du BTP, des centrales à béton et des projets routiers locaux en granulats de bonne qualité ».

L'entreprise indique également qu'à partir du premier trimestre 2021, la réserve de gisement sera totalement épuisée. L'activité du site, qui emploie dix personnes (deux

cents autres emplois touchés plus ou moins directement) sera ainsi fortement réduite ou arrêtée.

La démarche d'extension a démarré en 2016 et a donné lieu à une révision du PLU (Plan local d'urbanisme) d'Arboys en 2019. Le projet d'extension a alors été réduit de quinze hectares.

Aujourd'hui, la société demande un renouvellement

470

C'est, en mètres, la distance à laquelle se situeront les habitations les plus proches, du hameau de Peyzieu, en cas d'extension de la carrière.

d'autorisation d'extraction pour un rythme moyen identique à l'actuel (305 000 tonnes par an) mais baisse de « rythme maximal autorisé » (de 120 000 à 380 000 tonnes).

L'activité de remblaiement, quant à elle, ne va guère se modifier, mais pourra cependant s'élargir sur une ancienne exploitation « qui n'avait fait l'objet d'aucun effort d'aménagement ».

Concernant la proximité de captages d'eau, le projet n'a fait l'objet que d'une seule étude hydrogéologique, consultable dans le dossier d'enquête publique.

Enfin, en cas d'extension, les habitations les plus proches, concernant le hameau de Peyzieu, se situent à 470 mètres.

● Serge Spadiliera